0613704

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 0002407

Hammonds Hausmann

DEPOSÉ LE :
- 4 JAN. 2007
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

267

A Monsieur Le Président
du Tribunal de Commerce de Nanterre

REQUETE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE CHARGE DE LA VERIFICATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Monsieur Luc Barthélemy, agissant en qualité de Président de la société FINANCIERE BTP, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (la "**Société**")

Ayant pour avocats :

Hausmann & Associés
4, avenue Velasquez - 75008 Paris
Téléphone : 01 53 83 74 00
Fax : 01 53 83 74 01
(Toque P443)

Élisant domicile audit Cabinet ;

Entend présenter une demande en vue de la désignation d'un Commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif de la société.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la société Financière BTP en cours de constitution envisage de procéder à l'émission d'obligations convertibles en actions et d'obligations simples.

Que l'émission d'obligations s'inscrit dans le cadre du financement de la Société, préalablement à l'acquisition d'une participation.

Que l'émission d'obligations serait réalisée au jour de la décision des associés de la société à intervenir fin mars 2007 au plus tard.

Que cette société n'a eu aucune activité à ce jour et étant en cours de constitution, elle n'a pu établir deux bilans régulièrement approuvés par les associés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 228-39 du Code de commerce, lorsqu'une société par actions n'ayant pas établi deux bilans régulièrement approuvés par les associés émet des obligations, l'actif et le passif de la société doivent être vérifiés par un Commissaire chargé de la mission de vérification visée ci-dessus désigné par vos soins dans les conditions des articles L.225-8 et L.225-10 du Code de commerce.

REÇU
18 DEC. 2006
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise, Monsieur le Président de nommer dès à présent un Commissaire aux apports ayant pour mission de vérifier l'actif et le passif et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Fait à Paris
Le 15 décembre 2006

ANNEXE

Caractéristiques de la société bénéficiaire

Il est envisagé que la société Financière BTP, en cours de constitution, ait les caractéristiques suivantes:

Dénomination sociale	**FINANCIERE BTP**
Forme	SAS
Capital	37.000 euros en 37.000 actions de 1 euro
Siège social	59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon
N° Identification	RCS Nanterre en cours d'immatriculation
Activité / Objet social	- toutes participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans toutes entreprises, sociétés et opérations, françaises ou étrangères, - tous travaux publics et particuliers de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments
Date de clôture de l'exercice	31 mars
Commissaire aux comptes titulaire **Commissaire aux comptes suppléant**	Madame Jackie ROUTIER Monsieur Patrick HACHON

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE
Le Président

ORDONNANCE
2006O02407

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons Monsieur Jean-Luc Desbordes
Cabinet Fidco
103 Av Rasjzel
94 250 Gentilly

en qualité de

☐ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

☑ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 20 - 12 - 06
J.B. DRUMMEN

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE